



Service des Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2026

N°4

Le 24 juin 2026 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 17 juin 2026, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Iseult BRENIER, Madame Latifa ABBASSI NECHBA, Monsieur David BOUSQUET, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Franck CLET, Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Madame Nathalie PUYGRENIER, Monsieur Quentin GAILLARD, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur Rémy TRANCHANT, Madame Aïcha BENLAHRACHE, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Karen DEBEAUNE, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Alexis ROYER, Monsieur Alexandre LACROIX, Monsieur Paul Emmanuel EYME, Monsieur Paul SAOU, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Sigrid THOMAS, Monsieur Loïc HOUDANT

Absent(s) :

Monsieur Jérôme RUBES, Madame Rachelle ZITOUNI, Madame Claire FALLET, Madame Marie-Christine LAGHROUR

Pouvoir(s) :

Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Monsieur David BOUSQUET, Madame Diana KDOUH a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Pierre GUIDI a donné pouvoir à Monsieur Alain SEGURA, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Madame Iseult BRENIER, Madame Léa TONDEUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre LACROIX, Monsieur Martin GILLET a donné pouvoir à Monsieur Paul Emmanuel EYME
pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) : actualisation des tarifs pour l'année 2027.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales,



Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la Délibération n°65 du 25 juin 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la Délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 relative aux tarifs de la TPE 2026,

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) depuis 2024,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2),

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE),

Considérant qu'une commune, dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut fixer un tarif supérieur dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants,

Considérant que pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, le tarif plafond applicable peut s'élever pour 2027, pour une superficie inférieure ou égale à 50 m², jusqu'à 25 €/m², et pour une superficie supérieure à 50 m², jusqu'à 50,1 €/m² par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants ou plus,

Considérant que pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques, le tarif plafond applicable peut s'élever pour 2027, pour une superficie inférieure ou égale à 50 m², jusqu'à 75,40 €/m², et pour une superficie supérieure à 50 m², jusqu'à 148,80 €/m² par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants ou plus,

Considérant que la TPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage d'informations à visée non commerciale ou à la promotion des spectacles sont exonérés, et qu'en l'absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :



les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
les dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales,
les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure

FIXE

Les tarifs au m²/an comme suit :

Pour les enseignes

< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
Exonération	19,60 €	19,60 €	39,20 €	78,40 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques

< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
25,00 €	50,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques

< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
75,40 €	148,80 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour,



4 voix contre,

Pour :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, CHERAA, BRENIER, ABBASSI NECHBA, BOUSQUET, ALLOSIO, JARGOT, CLET, ASSALI, DOMENECH, KDOUH, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, PUYGRENIER, GAILLARD, REZAÏ, TRANCHANT, BENLAHRACHE, BENLAKHLEF, DEBEAUNE, BENITO, FERRANTE, ROYER, SAOU, CHARLOT, THOMAS, HOUDANT

Contre :

LACROIX, TONDEUR, EYME, GILLET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance